



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 17 février 2021

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 10/02/2021

date d'affichage : 10/02/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Maggy REMIZE par Rémi ANDRE Catherine MONCANIS par Marie-Laure PRADEILLES David BOUQUIN par Michel CONDI Ludovic MOULIN par Monique DOMEIZEL

Absents et Excusés :

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2021D001 - Objet : Vente parcelle B 2138

Suite à la délibération 2020D067 du 12 Octobre 2020 par laquelle a été décidée la vente de la parcelle B2138 d'une superficie de 260 m² pour un montant de 13 000 € à M. BREMOND Chistian.

Monsieur le Maire informe les conseillers que M. BREMOND demande que l'acquisition de la parcelle soit effectuée par la Société Civile Immobilière BREMOND et FILS dont il est le gérant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- vendre la parcelle B2138 à la SCI BREMOND et FILS sachant que cette vente n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente de ce terrain en l'étude de Me BOULET ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

La SCI devra également s'acquitter des droits de mutation et des frais d'acte qui seront à sa charge.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

